



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 Février, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 février s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, James GERIN, Nicolas GODIN, Didier FENOUILLET, Florian BARBECOT  
Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Chrystelle CAMI, Sarah HUSSON

Absents : Messieurs : Benjamin HEINTZ, Frédéric DELPECH

Mesdames : Marie Laure ARTHAUD CHARBONNIER, Aurélie REMISE, Camille AINOUZ, Lison JEANTET

Pouvoirs : Madame Laetitia TIBLE à Monsieur James GERIN

Secrétaire de séance : Madame Anastasia PODOROJNIY,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : fixation du tarif pour le repas des anciens, la proposition est acceptée.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

### 1 DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public concernant la Grande rue, la Place Trudaine, la rue au Beurre, la Voie de la Liberté, la rue Montmart, la rue de Sucy, la rue du Gué Rond, la salle des fêtes, la rue de Coutençon, la rue du Cocheret, la rue de la Tuilerie, la rue André Chénier soit 68 points lumineux.

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 74 490€ HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières décrites dans l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage la Grande rue, la Place Trudaine, la rue au Beurre, la Voie de la Liberté, la rue Montmart, la rue de Sucy, la rue du Gué Rond, la salle des fêtes, la rue de Coutençon, la rue du Cocheret, la rue de la Tuilerie, la rue André Chénier, susvisée ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

SOLLICITE le SDESM pour déposer une demande de subvention auprès de la région Ile de France et de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2 CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 Juillet 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet soit 16/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour le poste d'Adjoint Technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints technique.  
*Ou*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade d'adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions Agent de voirie.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit IB 401 IM 376.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## ADOPTÉ :

– à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3 TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter 23 février 2024 comme suit:

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes Vacants
Secrétariat	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire	35.00		Pourvu	
Secrétariat	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire	35.00		Pourvu	
Ecole	Médico Sociale	Atsem Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Atsem	32.29		Pourvu	
Ecole	Médico Sociale	Atsem Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Atsem	34.00	OUI		2019-07-10963
Ecole	Médico Sociale	Atsem Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Atsem	30.00	OUI		CDG77-2021-10-139
Voirie	Technique	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de Voirie	35.00		Pourvu	
Voirie	Technique	Adjoint Technique	Agent de Voirie	35.00	OUI		V077230601091 615001
Voirie	Technique	Adjoint Technique	Agent de Voirie	16.00	OUI		

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 4 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

##### Convention Territoriale Globale 2023-2027 – Approbation et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-2023-6-21 en date du 12 décembre 2023 portant approbation par la Communauté de communes Bassée Montois de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et autorisation de signature,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et Charte des Solidarités avec les Aînés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale intercommunale 2023-2027 est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et les communes signataires,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ; qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2023 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale ont été menés à bien sous le pilotage de la Communauté de communes Bassée Montois avec l'appui du cabinet ESPELIA,

Considérant que la Convention Territoriale Globale remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pour la période allant de la signature de la Convention Territoriale Globale au 31 décembre 2027,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois et permettra à cette dernière ainsi qu'aux communes signataires de la Convention Territoriale Globale de bénéficier ou de continuer à percevoir des subventions de la CAF dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la Convention Territoriale Globale contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que la Charte des Solidarités avec les Aînés avec la MSA ;
- Précise que la Convention Territoriale Globale est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette Convention Territoriale Globale.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **5 CONVENTION PRECAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention de location du 2 bis rue du Moulin d'Ars ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré ;

**ACCEPTE** de fixer le montant du loyer à 150€ pour 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6 CONVENTION UNIQUE ANNUELLE DU CDG 77 POUR LES MISSIONS OPTIONNELLES**

**OBJET** : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions

optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **7 MANDATEMENT AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

**Article 1er :**

Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - ✓ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - ✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**8 CONVENTION CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS PRECAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU que la ville de Nangis met à disposition à la commune de Montigny-Lencoup des équipements et du matériel pédagogique du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » pour des séances de natation scolaire ainsi que des agents titulaires,

**CONSIDERANT** la convention 2023-2024,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.



## 9 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose :

En raison des travaux programmés en 2024, la commune propose le renouvellement de la convention précaire du dépôt de pain dit La boulangerie situé 11 Place Trudaine.

Il est proposé de valider la signature du renouvellement de la convention précaire pour un loyer mensuel de 200€ pour la période du 01 01 2024 au 31 12 2024.

Vu le projet d'activité présenté par M. Mohamed-Anis ZAÏDI,

Vu l'intérêt de la commune de faciliter l'installation d'activités économiques sur son territoire,

Vu la disponibilité de la boulangerie située « 11 Place Trudaine »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention précaire, pour un loyer mensuel de 200€ pour la période du 01 01 2024 au 31 12 2024,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 10 BAIL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA STE TOTEM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de signer un bail avec la Sté totem afin de déplacer les antennes situées sur le château d'eau.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bail de mise à disposition d'un terrain, joint.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail portant mise à disposition d'un terrain.

## 11 FIXATION DU TARIFS INVITES POUR LE REPAS DE AINES

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise un repas gratuit pour les anciens du village et leurs conjoints,

Attendu que les personnes peuvent venir accompagnés à condition de payer le prix du repas,

Considérant qu'il convient donc de fixer le prix du repas pour les invités au repas des anciens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, des membres présents et représentés,

FIXE le prix du repas des anciens pour les invités à 23,00 €.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

##### TRAVAUX RUE DU COCHERET :

Des travaux de remise en état de la voirie sont prévues. Les travaux devraient débiter vers le mois de mai.

##### ROUTE DE COUTENCON ET LE ROYAUME DES 4 PATTES :

Il est prévu de reboucher les cavités avec du grattage de route, ces travaux seront effectués par une entreprise.

##### BORNE ELECTRIQUE :

L'installation d'une borne rapide 100KW soit 1/2 heure de charge est actée.  
L'emplacement se situera près de la fontaine Trudaine.

##### JOB ETE :

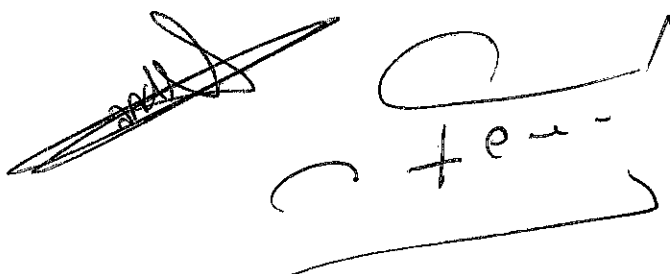
Les jobs d'été sont maintenus, cela demande un investissement et une organisation rigoureuse mais les jeunes apprécient. C'est une expérience enrichissante pour eux.

##### CALENDRIER DES EVENEMENTS :

- 24 mars : MARS BLEU
- 07 avril : REPAS DES ANCIENS
- Une sortie est à l'étude pour SULLY
- 14 juillet

##### CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 29 Février à 13h55, a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

The image shows two handwritten signatures. The one on the left is a cursive signature that appears to be 'Maire'. The one on the right is a signature that appears to be 'Secrétaire', with the word 'Secrétaire' written in a stylized, cursive font below it.